Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 31

OBJET :

Personnel communal

-

Revalorisation du taux de rémunération des agents vacataires stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le 1er avril deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, M. Bernard NUSBAUM, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Gilles CARBONNET donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Moïse VENEROSY

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-289-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/04/289

OBJET : **Personnel communal - revalorisation du taux de rémunération des agents vacataires stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que la délibération n° 2015/02/200 du Conseil municipal du 10 février 2015 fixe notamment les taux horaires bruts des animateurs non titulaires diplômés,

CONSIDERANT que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) correspond, depuis le 1er janvier 2022, au montant horaire de 10,57 € bruts, après trois augmentations successives en 2021 et 2022 (0,99 % en au 1er janvier 2021, 2,2 % au 1er octobre 2021 et 0,9 % au 1er janvier 2022),

CONSIDERANT qu'il convient, de ce fait, de réviser le taux horaire des animateurs vacataires stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), actuellement fixé à 10,48 € bruts l'heure, celui-ci n'étant pas indexé sur le SMIC,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 mars 2022,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la revalorisation du taux des animateurs vacataires stagiaires du BAFA, actuellement fixé à 10,48 € bruts l'heure à 10,80 € bruts l'heure,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **12/04/2022** et de la publication le **11/04/2022**
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220407-2022-04-289-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022